



Dégat des eaux et pretium doloris

Par **FRAMBSIB**, le **13/02/2011 à 10:04**

Bonjour,rnrnMon père, âgé de 90 ans, est victime d'un sérieux dégât des eaux dans son appartement dont le fautif est le propriétaire de l'appartement situé au-dessus de chez lui (rupture de canalisation pendant la nuit). Plafonds, revêtement de sols (parquets et moquettes) sont à refaire, les meubles sont à poncer et reteinter, quelques objets et vêtements sont à remplacer... Il va devoir, le temps des travaux, déménager et vivre dans un espace qu'il ne connaîtra pas et où il n'aura plus ses habitudes... Peut-on demander un "pretium doloris" à l'assurance ? Merci. Cordialement

Par **aie mac**, le **13/02/2011 à 10:29**

bonjourrnvous pouvez toujours demander...rnpour ce qui est d'être accepté, c'est une autre paire de manches...rne qui sera normalement accepté, (par l'assureur du responsable, pas du fautif) c'est la prise en charge de la valeur locative de son appartement pendant les travaux.

Par **chaber**, le **13/02/2011 à 10:31**

Bonjour,rnrnDéfinition: Le "Pretium doloris" est une expression d'allure latine désignant la réparation, sous la forme d'une compensation financière, à laquelle la victime peut prétendre pour les souffrances permanentes ou non permanentes qu'elle a ou qu'elle va continuer à supporter [fluo]suite de blessures qui lui ont été occasionnées. rn[/fluo]